

AFRICAN UNION		AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
48, Kairaba Avenue, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4392 962; Fax: (220) 4390 764 E-mail: <a href="mailto:achpr@achpr.org">achpr@achpr.org</a> ; Web <a href="http://www.achpr.org">www.achpr.org</a>		

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Journée internationale pour le soutien aux Victimes de la Torture

#### *Pensons aux Victimes – Criminalisons la Torture !*

**Banjul, Gambie, le 26 juin 2010** : A l'occasion de la Journée internationale pour le Soutien aux Victimes de la Torture, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et son Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA) ont lancé conjointement un appel aux Etats parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) pour qu'ils prennent des mesures concrètes eu égard à leur engagement par rapport aux droits des victimes à un recours efficace pour les violations de leurs droits humains subies suite à la torture et à d'autres mauvais traitements, ainsi que le droit à une réparation totale, y compris l'indemnisation et la réhabilitation.

Il est demandé aux Etats africains, en vertu de la Convention des Nations Unies contre la Torture (UNCAT), de la Charte africaine et des Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben Island) de la CADHP, de s'assurer que tous les actes de torture et autres formes de peines ou traitements dégradants soient considérés comme des infractions en vertu de leur droit pénal et la définition de la torture, au sens strict du terme, devrait couvrir les éléments constitutifs énoncés dans l'Article 1.1 de l'UNCAT.

La criminalisation de la torture porte au devant de la scène les victimes discrètes de torture. La lutte contre la torture implique : être avec les victimes, les encourager à parler et trouver les moyens de faire entendre leur voix, souvent dans un environnement où la réparation paraît hors de portée. L'existence d'un cadre juridique qui prévoit la poursuite des auteurs et une peine appropriée est la panacée pour la réparation pour les victimes de torture.

Malheureusement, seuls moins de 1/3 des Etats parties à la Charte africaine ont criminalisé la torture et la réparation pour les victimes de torture demeure illusoire.

En cette journée consacrée aux victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, pensons à la souffrance des victimes et criminalisons la torture en Afrique.